

Éconologis

Un service gratuit pour les ménages à revenu modeste

Vous connaissez peut-être le programme Éconologis de Transition énergétique Québec. Il s'agit d'un **programme gratuit** de conseils et de services en efficacité énergétique pour les ménages à revenu modeste. Depuis l'an dernier, la visite est également **disponible pour les locataires dont le chauffage est inclus dans leur loyer** ainsi que pour ceux se chauffant au bois. De ce fait, que vous payez ou pas votre facture de chauffage, vous pouvez bénéficier des conseils en efficacité énergétique et de l'installation gratuite d'accessoires économiseurs d'énergie (pellicules plastiques, coupe-froid pour les portes, ampoules DEL, etc.). Ceci vous permettra de faire face à l'hiver en réduisant les courants d'air et par le fait même votre consommation de chauffage et d'électricité en plus d'améliorer votre confort.

De plus, les ménages admissibles au programme peuvent **sans autre démarche** bénéficier du remplacement du réfrigérateur offert en partenariat avec Hydro-Québec s'ils répondent aux conditions requises (fabrication du réfrigérateur avant 2001).

Pour bénéficier du programme Éconologis, le participant doit respecter les seuils de revenus. Qui plus est, aucun occupant du logement ne doit avoir reçu la visite d'un conseiller dans le cadre du programme Éconologis ou d'un programme de même nature géré par Transition énergétique Québec, et ce, au cours des cinq dernières années ou des trois dernières années s'il a déménagé.

Pour obtenir plus d'information sur les critères d'admissibilité et prendre rendez-vous avec un conseiller, communiquez avec l'ACEF Estrie au **819 563-1585**.

Les seuils de revenu admissibles pour la saison 2019-2020 sont :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu maximum
1 personne	25 921 \$
2 personnes (adultes ou enfants)	32 270 \$
3 personnes (adultes ou enfants)	39 672 \$
4 personnes (adultes ou enfants)	48 167 \$
Et ainsi de suite...	

Certaines conditions peuvent s'appliquer, notamment concernant les délais pour être admissibles plus d'une fois.